



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain



**CCN CHRS (IDCC 783)**  
**Votre régime de prévoyance  
complémentaire**

# Le régime de prévoyance de votre profession

En collaboration avec les partenaires sociaux de votre profession, nous avons conçu un régime de prévoyance adapté aux besoins des entreprises et des salariés.

Partenaire de votre profession depuis de nombreuses années, notre organisme est recommandé suite à la signature de l'avenant n° 163 du 07 septembre 2020.

En nous rejoignant, nous vous garantissons :

## La conformité de vos garanties

Parce que nous sommes recommandés par votre profession, vous avez la certitude de bénéficier de contrats conformes, mis à jour automatiquement à chaque évolution réglementaire et conventionnelle, sans démarche administrative à effectuer de votre part.

## Un régime performant

La cotisation est maîtrisée grâce à une mutualisation large et efficace, tout en vous offrant un cadre fiscal et social avantageux. Piloté par les partenaires sociaux, ce régime est adapté aux besoins des entreprises et salariés de la profession.

## De la solidarité

Grâce à la mutualisation et dans le cadre du fonds de solidarité mis en place par votre profession, vous pouvez bénéficier d'action de prévention pour votre entreprise et d'aides et de solutions clés en main, pour épauler vos salariés dans les moments sensibles de la vie :

- Un versement forfaitaire de 1000 € est prévu pour les salariés atteints d'une Affection Longue Durée (ALD) exonérante.

## D'être mieux accompagner

En plus de vous aider dans la mise en place de votre régime de prévoyance complémentaire, votre conseiller vous aidera à optimiser votre protection sociale et patrimoniale grâce à son expertise et son professionnalisme. Face à l'augmentation du taux d'absentéisme en France, AG2R LA MONDIALE a conçu (pour les établissements de plus de 300 salariés) un nouveau service « PréSenSe », dédié à la mesure et à la compréhension de l'absentéisme de votre entreprise puis, à travers un diagnostic personnalisé, à l'accompagnement dans une démarche de prévention.

### Pour information

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-chrs>

### Adresse e-mail :

[actionsociale.chrs@ag2rlamondiale.fr](mailto:actionsociale.chrs@ag2rlamondiale.fr)

Tél. : 09 69 36 10 43

# L'assurance d'avoir une solution adaptée

Les niveaux de garanties et de cotisations sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes au dernier avenant signé par les partenaires sociaux (Avenant n°163 du 07 septembre 2020).

Descriptif des garanties	Ensemble du personnel
<b>Prestations en % du salaire de référence sauf mention différente <sup>(*)</sup></b>	
<b>Garanties en cas de décès</b>	
<b>Capital décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s), en cas de décès de l'assuré, quelle que soit sa situation de famille	220 %
<b>Invalidité absolue et définitive (IAD) toutes causes</b>	
Versement d'un capital à l'assuré en cas d'IAD <sup>(1)</sup> , par anticipation sur sa demande. Le versement en cas d'IAD à l'assuré met fin à la garantie capital décès toutes causes.	100 % du capital décès toutes causes, prévu ci-dessus
<b>Capital pour orphelin</b>	
Versement d'un capital en cas de décès du conjoint <sup>(1)</sup> ou par anticipation d'Invalidité absolue et définitive <sup>(1)</sup> du conjoint, survenant simultanément ou postérieurement au décès de l'assuré, d'un capital (réparti par parts égales entre eux) aux enfants initialement à charge du salarié <sup>(1)</sup> et demeurés jusqu'à cette date à charge du conjoint. Le versement en cas d'IAD du conjoint <sup>(1)</sup> met fin à la garantie capital pour orphelin.	100 % du capital décès toutes causes, prévu ci-dessus
<b>Garantie rente éducation OCIRP</b>	
Versement en cas de décès ou par anticipation d'Invalidité absolue et définitive <sup>(1)</sup> de l'assuré, d'une rente temporaire d'éducation OCIRP à chaque enfant à charge <sup>(1)</sup> , d'un montant annuel égal à :	
Jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire	8 %
Du 12 <sup>e</sup> au 19 <sup>e</sup> anniversaire	10 %
Du 19 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous conditions selon les dispositions prévues à la notice d'information)	12 %
Du 19 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous conditions selon les dispositions prévues à la notice d'information)	
<b>Garantie en cas d'incapacité temporaire de travail</b>	
Versement en cas d'incapacité temporaire de travail de l'assuré pris en charge par la Sécurité sociale d'indemnités journalières complémentaires à l'issue d'une franchise	90 jours continus ou discontinus d'arrêts de travail <sup>(2)</sup>
Montant des indemnités journalières complémentaires	80 % <sup>(3) (4)</sup>

Descriptif des garanties	Ensemble du personnel
<b>Garantie en cas d'invalidité et incapacité permanente professionnelle (IPP)</b>	
Versement en cas d'invalidité de l'assuré prise en charge par la Sécurité sociale, d'une rente complémentaire en cas de reconnaissance dans l'une des situations suivantes, dont le montant annuel est défini ci-contre :	
Rente d'invalidité de 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie	80 % <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>
Rente d'incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	80 % <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>
Rente d'invalidité de 1 <sup>re</sup> catégorie	48 % <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>
Rente d'incapacité permanente professionnelle pour accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux compris entre 33 % (inclus) et 66 %	Le montant de la rente prévu en cas d'invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie est affecté du coefficient 3N/2 (N : taux d'incapacité reconnu par la Sécurité sociale) <sup>(4)</sup>

<sup>(\*)</sup> Le salaire de référence est défini dans la notice d'information ; il est pris en compte dans la limite des tranches suivantes de salaires : TA TB pour les non-cadres et TA TB TC pour les cadres.

<sup>(1)</sup> Tels que définis dans la notice d'information.

<sup>(2)</sup> La franchise est appréciée au premier jour d'arrêt de travail en décomptant tous les jours d'arrêts intervenus (indemnisés ou non par l'organisme assureur) au cours des 12 mois consécutifs antérieurs. Toutefois, dès lors que la franchise est atteinte, tout nouvel arrêt de travail supérieur à 3 jours continus et entrant dans le cadre de l'appréciation de l'indemnisation définie ci-dessus, fera l'objet d'une indemnisation dès le premier jour d'arrêt sous déduction d'une indemnité de Sécurité sociale reconstituée de manière théorique mais non compensée (pour les 3 premiers jours).

<sup>(3)</sup> Y compris les prestations brutes de prélèvements sociaux (CSG et de CRDS...) de la Sécurité sociale.

<sup>(4)</sup> Dans la limite de la règle de cumul (limitation au net) visée dans la notice d'information.

# Taux de cotisation

## Personnel Cadres

Garanties	TA	TB TC
Décès	0,798 %	0,798 %
Rente éducation	0,084 %	0,084 %
Incapacité temporaire	0,578 %	1,082 %
Invalidité / IPP	0,746 %	1,344 %
<b>Taux de cotisation global</b>	<b>2,206 %</b>	<b>3,308 %</b>

## Personnel Non cadres

Garanties	TA	TB
Décès	0,515 %	0,515 %
Rente éducation	0,084 %	0,084 %
Incapacité temporaire	0,714 %	0,714 %
Invalidité / IPP	0,893 %	0,893 %
<b>Taux de cotisation global</b>	<b>2,206 %</b>	<b>2,206 %</b>

TA : Tranche A : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TC : Tranche C : partie de salaire brut comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.



# Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise

## Les avantages

- pour votre entreprise
  - Motivation et fidélisation des salariés : la prévoyance collective est un avantage social important pour les salariés.
  - Exonérations sociales et déductions fiscales : bénéficiez d'exonérations de cotisations sociales dans les limites prévues par la loi. Ces cotisations sont également déductibles du résultat net avant imposition de l'entreprise.
- pour les salariés
  - Protection perte de revenus en cas de maladie.
  - Protection sociale complémentaire : un contrat collectif permet de bénéficier de tarifs attractifs et de garanties plus étendues.
  - Effet immédiat : sans démarches à effectuer.
  - Maintien de la couverture prévoyance : jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail.

## Vos services numériques

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site [www.ag2riamondiale.fr](http://www.ag2riamondiale.fr)

### Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque invalidité ou décès, vous pouvez faire vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

### Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

### Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins. Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

### Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

# AG2R LA MONDIALE et vous

Le groupe AG2R LA MONDIALE capitalise sur le savoir-faire et l'énergie de ses entités pour démontrer que l'on peut concilier performance et non lucrativité, mais aussi développement et utilité sociale.



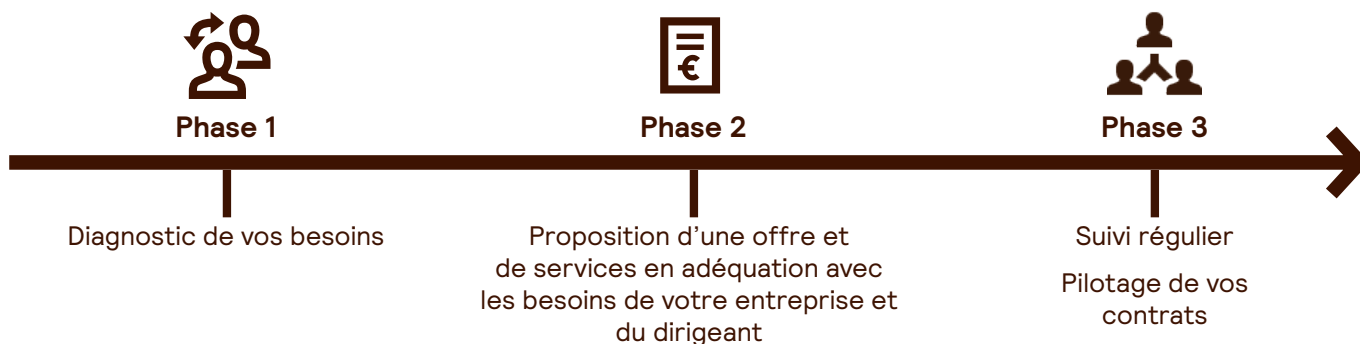
## Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site AG2R LA MONDIALE [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE qui se tient à votre disposition.

## Notre démarche conseil



# Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

## Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

## Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

## Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)

**AG2R LA MONDIALE**  
14-16 boulevard Malesherbes  
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -  
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
Siren 333 232 270.